RESEAU d'ECOUTE d'APPUI et d'ACCOMPAGNEMENT
DES PARENTS DU PUY-DE-DOME

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS REAAP 2024

HORS
SEMAINES DE LA PARENTALITE 2024

PROCEDURE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION ET /OU LABELLISATION D'UN PROJET

La préparation et transmission des demandes 2024 (hors semaines de la parentalité) sera possible **entre le 12 février 2024 et le 24 mars 2024.**

Depuis 2021, le dépôt des dossiers de demandes de subvention et/ou labellisation Reaap est **obligatoire** par le biais de la plateforme ELAN :

⇨ **https://elan.caf.fr/aides**

Les dossiers seront étudiés lors de la commission Reaap prévue :
La 1ère quinzaine d'avril 2024

⚠ **Il vous est rappelé que les projets doivent se dérouler sur l'année civile 2024.**

PREAMBULE

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

La branche famille, via la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, a pour enjeux de :

- Poursuivre le développement des services et actions répondant à des évènements pouvant fragiliser la vie familiale : l'arrivée d'un enfant, l'adolescence et la séparation ;
- Améliorer le maillage territorial de l'offre, en privilégiant le développement de lieux ressources partenariaux, combinant une pluralité d'offres de services ;
- Diversifier les propositions et modalités d'accompagnement, en portant une attention particulière aux actions de répit parental et aux situations de violences intra familiales.

Pour répondre à ces enjeux, les Caf ont pour engagements de :

- Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1 000 premiers jours »,
- Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité,
- Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents,
- Développer et soutenir les actions parentalité numériques,
- Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents,
- Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans **la Charte Nationale des REAAP** *(Annexe 1)* et respecter les principes de la **Charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires** *(Annexe 2)*.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité du réseau parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le **Référentiel National de Financement par les Caf** *(Annexe 3)*.

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Puy-de-Dôme (Reaap 63), dispose d'une enveloppe financière, accordée dans le cadre du Fonds National Parentalité/ Volet 1, qui permet de soutenir financièrement ces projets.

L'ensemble des demandes de subventions ou de labellisation des porteurs de projets déposées, via la plateforme Elan, sont étudiées au sein de la cellule technique « dispositifs et financements » de la Commission Départementale des Services aux Familles. Cette cellule composée de la Caf, du Conseil départemental, de la Ddets, des mairies signataires d'un contrat de ville a pour objectif de veiller à la cohérence du financement et labellisation des actions de soutien à la parentalité.

LES ACTIONS : objectifs, principes d'intervention et de financement

Le **REAAP 63** en référence à la charte précitée, soutient les actions qui ont pour but :
→ **La valorisation des rôles et des compétences des parents :** responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant…
→ **L'implication et la participation des parents :** rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions.
→ **Les échanges et la réflexion entre parents :** échanger des expériences, trouver des réponses à leurs besoins.

Ces actions devront impérativement être des actions **collectives** menées avec et pour les futurs parents et parents, autour des questionnements liés à l'éducation de leurs enfants quel que soit l'âge des enfants entre 0 et 18 ans. Pour les parents qui en exprimeraient le besoin, il doit être envisagé la possibilité de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions.

- **Elles devront s'adresser à toutes les familles,** toutes pouvant avoir besoin d'être confortées dans l'exercice de leur rôle parental et, à partir d'échanges sur des expériences diverses, des situations vécues par d'autres, de bénéficier d'un enrichissement mutuel.

- **Elles devront privilégier la gratuité** ou solliciter une participation financière symbolique des familles.

- **Elles devront**, dans leur contenu et leur mise en œuvre, **respecter les principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle (***Cf Annexe 2* : Charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires***).*

- **Elles seront développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun** auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance…).

- **Le dispositif s'inscrivant dans une démarche partenariale**, l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité et du territoire (via notamment les Conventions Territoriales Globales) doivent être associés à la réflexion et au développement des actions proposées.

- **Elles devront être proposées là où se trouvent les parents :** dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;

- **Pour les structures bénéficiant de prestations de service Caf**

Les actions développées par ce type de structure doivent être nouvelles par rapport au projet ouvrant droit à la prestation de service.
Ainsi, les projets devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du Fonds National Parentalité. Les dépenses de personnel des

agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charges salariales des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.
Sont notamment concernés par cette disposition :
- Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- Les Relais Petite Enfance (Rpe) ;
- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- Les comités locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les structures d'animation de la vie sociale ;
- Les services de médiation familiale ;
- Les espaces de rencontre.

- **Actions non éligibles : ne peuvent pas être financées dans le cadre de l'appel à projets Reaap, les demandes portant sur :**

- des actions à visée exclusivement individuelle et thérapeutique, et de bien-être à l'attention, des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc.),
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,
- des activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs (exemple : sortie famille, découverte activité sportive, activités partagées, etc.),
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- des actions de formation destinées à des professionnels,
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité…),
- le financement d'une structure, d'un équipement ou d'un emploi,
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex : organisation de journées professionnelles départementales).

Particularité Reaap 63 :

Pour les actions proposant un cycle d'ateliers du type « *Faber et Mazlish* », « *Parentalité Créative* », « *Ateliers des Parents* », etc., le comité « Dispositifs et financements » a décidé de ne pas financer ces cycles du fait du pré-requis en termes d'assiduité des parents, du nombre de parents touchés, de la disparité importante des tarifs d'intervention et de la participation familiale qui peut être élevée.
Cependant, les actions développées pour sensibiliser les parents à ces outils pourront être étudiées.

LA MOBILISATION DE COFINANCEMENTS

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.
⚠Dans tous les cas, le montant total de la subvention accordée au titre du Reaap ne peut pas excéder **80 %** du coût total du projet.

➢ **L'étude des dossiers est désormais conjointe avec la Msa du Puy de Dôme**. Pour cela, les porteurs de projets qui souhaitent solliciter un co-financement auprès de la Msa, pour leur projet Reaap, peuvent désormais l'indiquer directement via la demande Elan.

Dans ce cas, il faudra veiller à indiquer le montant sollicité auprès de la Msa dans le budget prévisionnel, en indiquant bien la mention suivante au niveau du financeur : **MSA-63-PUY DE DOME** (saisir à l'identique).

Ainsi, les porteurs de projet n'ont pas de dossier différent à déposer en parallèle pour la Msa.

Tout financement qui peut être accordé par la Msa a pour vocation à soutenir des projets ayant lieu sur un territoire rural et qui inclus une population de parents issue du milieu agricole.
A ce titre, le montant minimum qui peut être sollicité est de 500 € (*cinq-cents euros*).

➢ **Les actions qui ne mobilisent pas de demande de financement peuvent toutefois faire l'objet d'une « labellisation ».**
Pour cela, la demande de labellisation devra obligatoirement être déposée sur la plateforme Elan en sélectionnant le téléservice « PARENTALITE : Demande de labellisation Action Reaap ».

https://elan.caf.fr/aides

LES AXES PRIORITAIRES DEFINIS POUR L'APPEL A PROJETS 2024 :

Les projets prioritaires seront ceux qui veillent :

- Aux processus d'identification des besoins des familles *(diagnostic territorial, repérage des besoins des familles…),*

- Aux modalités de participation effective des parents *(rôle et place au sein des actions, valorisation des compétences parentales, etc.)*

- À la démarche partenariale mise en œuvre dans les actions *(action co-élaborée, mutualisation des compétences et des moyens, etc.),*

- Aux projets émanant de territoires non couverts par une offre de soutien à la parentalité en référence aux territoires prioritaires définis dans le Schéma Départemental des Services aux Familles *(réponses aux besoins locaux, dimension départementale, zone rurale non couverte…),*

- Le schéma départemental des services aux familles est consultable sur le caf.fr (**https://www.calameo.com/books/007017095593769e209c9**),

- Aux projets qui apportent une attention particulière aux familles fragilisées et touchant majoritairement les publics suivants : les familles monoparentales, les familles très isolées, parents en situation de handicap ou parents d'enfants en situation de handicap, les familles recomposées, etc.

- Aux projets portant sur des sujets qui préoccupent les parents, avec les 4 premiers qui sont identifiés comme prioritaires dans la Cog :

  - ✓ **L'arrivée du premier enfant de la période périnatale aux 3 ans de l'enfant,**
  - ✓ **Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents,**
  - ✓ **L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales,**
  - ✓ **La place des écrans et du numérique dans les familles,**
  - ✓ **Les étapes clefs du développement de l'enfant**,
  - ✓ Favoriser une meilleure communication dans les relations parents-enfants,

- ✓ La scolarité,
- ✓ Le maintien des liens familiaux entre parents détenus et enfants,
- ✓ Les relations entre les parents et l'école.

➢ Au caractère innovant des actions tant par leur modalité d'organisation que de lieux.

⚠ En cas de demande de subvention pour le renouvellement d'une action qui s'est déroulée en 2023, une attention particulière sera portée à la transmission d'un bilan détaillé concernant le déroulement de l'action. Le nouveau dossier présenté devra tenir compte des éléments de l'évaluation et avoir un caractère novateur, évolutif.

⚠ **La Caf se réserve le droit d'assister aux actions financées dans le cadre du Reaap.**

PRECONISATIONS POUR L'ELABORATION DES PROJETS

Un accompagnement peut être proposé à chaque porteur de projet sollicitant un financement dans le cadre du REAAP.

1- Faire un diagnostic local

Les actions doivent répondre à des besoins réels et identifiés du territoire et aux problématiques rencontrées par les parents (réponses actuelles au niveau du territoire, population visée, partenaires éventuels, lieux répertoriés…).

2- Réfléchir aux modalités de mise en œuvre du projet :

- ✓ Public visé (tous les parents, les parents d'adolescents, ...),
- ✓ Thème(s) abordé(s),
- ✓ Lieu du déroulement de l'action en faisant preuve d'innovation,
- ✓ Formes de l'action ou de l'activité,
- ✓ Ressources : moyens matériels, budget, qualification de l'intervenant, ...
- ✓ Temporalité : disponibilité des parents, périodicité de l'action,
- ✓ Communication : supports de communication, modalités de diffusion de l'information, partenaires mobilisés pour assurer la mobilisation des familles,
- ✓ Evaluation : satisfaction et bénéfice que les familles ont retiré de leur participation à ces actions, sondage, questionnaire, ...

3- Impliquer les parents :

Implication dans l'initiative des projets, l'analyse des besoins, dans la définition des objectifs, la conduite de l'action, dans son animation, son évaluation, les rôles de chacun (comment les parents sont-ils mobilisés ?)

4- Travailler en réseau :

Informer, communiquer sur votre projet, la relation avec d'autres projets, lien avec des projets similaires, articulation de votre projet avec les différents dispositifs existants et partenaires sur votre territoire…

5- Privilégier les méthodes de travail du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Inscription dans la charte nationale des réseaux.
L'échange entre les parents, une priorité dans la conduite du projet.
Le travail en réseau doit être en amont du projet.

6- Identifier clairement parmi les actions que vous menez, celles qui relèvent du Reaap :
Actions collectives menées avec et pour les parents autour de questionnements liés à l'éducation de leur(s) enfant (s).

7- Participer aux actions et rencontres du REAAP
Notamment dans le cadre des rencontres du comité d'animation du REAAP, des groupes de travail, des formations proposées et lors de journées départementales.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

A titre d'exemples, la Cnaf définit certaines modalités de mise en œuvre des actions avec et/ou pour les parents :

- ***Groupe de parole ponctuel de parents*** qui rassemble des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels

- ***Groupe d'échanges entre parents*** qui propose des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.

- ***Groupes d'entraide entre parents*** *:* à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

- ***Les activités et ateliers partagés « parents-enfants » groupe d'activités de parents***
  Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).
  Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.
  Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

- ***Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité***
  Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :
  - Les universités populaires de parents (UPP) qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des

institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;

- Les actions de formation à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

- Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

- Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

➢ Thématiques des actions

– ***Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance***

Les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

– ***Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance***

Les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

– ***Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence***

Les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas, celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

– ***Thématique sur la place des écrans et du numérique dans les familles***

Les actions labellisées ou financées en tout ou partie dans le cadre du Reaap pourront bénéficier également du label « P@rent, parlons Numérique ».

Cela concerne l'ensemble des actions de proximité visant à soutenir et accompagner les parents en matière de parentalité numérique.

Sans exhaustivité, il peut s'agir :

- De groupes de paroles, d'échanges et d'entraide entre parents ;
- D'ateliers partagés « parents-enfants » ;
- De conférences ou cinés-débat ;

- De toutes démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité numérique ;
- D'événements dédiés à la parentalité numérique (semaine, forums, …) ;

Ces actions peuvent être réalisées en présentiel ou dans le cadre de dispositif à distance.

Cette thématique devra être traitée dans une démarche bienveillante et rassurante auprès des parents, ou toute personne ayant une fonction éducative auprès d'enfants ou de jeunes de leurs familles (exemple : grands-parents, …).
Les actions pourront être abordées sous l'angle spécifique des jeux vidéo ou réseaux sociaux et devront concerner les thématiques définies ci-dessous en s'appuyant sur des ressources fiables et des messages clés proposés dans le cadre du dispositif « P@rent, parlons Numérique » :

- Être parents à l'heure du numérique (Pratiques numériques, alternatives positives aux écrans, etc.).
- Dérives et risques : les violences en ligne (Cybercriminalité, cyberharcèlement, contenus violents et inappropriés, discrimination, pratiques à risque, etc.).
- La santé et les écrans (Impact de l'exposition des écrans sur la santé, développement cognitif, consommation excessive, cyberdépendance, etc.).
- La citoyenneté numérique (Protection des données personnelles, droits et responsabilités en ligne).
- S'informer à l'ère du numérique (Education aux médias, la désinformation, manipulation, biais).

– ***Thématique du partage des rôles***

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de conflit, de séparation ou de recomposition familiale.

– ***Thématique des relations familles écoles***

- Actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents dans la scolarité,
- Actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements scolaires, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités).

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique :

– ***Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »***

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficile du fait d'un contexte particulier.

– ***Thématique « maintien des liens avec un parent incarcéré »***

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcéré(e)s ou d'actions d'animation de parloir initiés.

L E S E N G A G E M E N T S

Les porteurs de projet bénéficiant de subvention(s) Reaap 63 par la Caf s'engagent à :

- Respecter les chartes du Reaap *(Annexe 1)* et de la Laïcité *(Annexe 2)*.
- Signaler tout changement concernant la structure ou le déroulement de l'action.
- Faire apparaître les logos de la Caf, du Reaap 63 et du Sdsf dans les supports de communication et de publications sur l'(es) action(s) soutenue(s) ou labellisée (s).
- Transmettre par mail à **parentalite@caf63.caf.fr,** les supports de communication relatifs à l'(es) action(s) afin qu'ils puissent être diffusés au réseau et sur le site mon-enfant.fr.
- Transmettre par mail l'attestation de démarrage pour pouvoir bénéficier du versement de la subvention.
- Compléter l'année suivante un bilan de réalisation de l'action via la plateforme Elan.
- Afin de recueillir, les éléments statistiques nécessaires au renseignement du questionnaire quantitatif, les porteurs de projet devront se référer à la grille jointe en *Annexe 4*.
- Fournir un rapport d'évaluation de l'action ainsi que les justificatifs de réalisation de l'action à savoir le compte de résultat accompagné des justificatifs des dépenses.
- Contribuer à la circulation de l'information au sein du réseau ainsi qu'à participer aux réunions du réseau.

C O N S I G N E S S A N I T A I R E S

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (grippe saisonnière, coqueluche...) car elle permet de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante dans les structures accueillant des familles, les enfants étant une population très exposée au risque infectieux.
Les échanges avec les parents doivent également être réorganisés pour respecter le principe de distanciation tout en préservant des transmissions.
Au vu du contexte sanitaire lié au Covid-19, toutes les mesures sanitaires, conformément aux consignes gouvernementales qui sont communiquées au fur et à mesure de l'évolution de la situation, devront être prises afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnes accueillies (désinfection des locaux, mise à disposition de gel hydro- alcoolique, affichage des gestes barrières, etc.).

C O N T A C T C A F

- **Pour en savoir plus et /ou être accompagné dans le montage et le suivi de votre projet Reaap,**
- **Pour tout renseignement ou difficulté liée au dépôt du dossier sur la plateforme Elan,**

vous pouvez contacter :

parentalite@caf63.caf.fr

Mme DANJOU Stéphanie
Référent Parentalité
☎ : 06 33 38 03 95

Mme ROUGIER Agnès
Chargée de Mission Action Sociale
☎ : 06 28 48 55 39

C O N T A C T M S A A U V E R G N E

➘ Pour être accompagné dans le montage
de votre projet UNIQUEMENT en cas de demande de financement Msa,
vous pouvez contacter :

Mme THOMAS Gaëlle - Référente Enfance- Jeunesse- Famille 63
☎ : 04.73.43.75.37/ 06.30.19.18.89
🗎 *thomas.gaelle@auvergne.msa.fr*

Sur la plateforme ELAN, le dépôt d'un seul dossier nécessaire lors d'une demande de financement Caf et de co- financement MSA